



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609

# Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 503/2022 Règlementant l'activité de démarchage à domicile à Blotzheim

*Sa station  
climatique*

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

*Son casino  
de jeux et loisirs*

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à 7, L.121-21 à 29, L.121-8 à 15 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

*Son palais  
Beau Bourg*

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la ville de Blotzheim

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'activité de cette pratique sur le territoire de la ville de Blotzheim ;

*Son parc  
du Musée*

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité sur la voie publique de connaître les sociétés exerçant un démarchage commercial sur la commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de régler cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

*Ses monuments  
historiques*

### Arrête :

#### Article 1 :

Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Blotzheim doit s'identifier préalablement auprès de la Police Municipale de Blotzheim, au plus tard 7 jours avant la date de démarchage, et indiquer l'objet du démarchage avant de commencer sa prospection.

*Son dynamisme*

Elle devra fournir à la Police Municipale,

- un extrait K-Bis (avec le numéro de SIREN ou SIRET),
- le nombre de démarcheurs



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 -  
Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>  
E-mail : [mairie@blotzheim.fr](mailto:mairie@blotzheim.fr)

Accusé de réception en préfecture  
068-216800425-20220920-A503-2022-AR  
Date de réception en préfecture : 20/09/2022  
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

- les copies de leurs cartes professionnelles et leur numéros de téléphone,
- l'immatriculation des véhicules des agents prospectant.
- les dates et heures de leurs interventions,
- les secteurs visés sur la commune,

A cette occasion, il sera tenu à la Police municipale un registre comprenant toutes ces informations, à la disposition des administrés qui en feront la demande.

Article 2 :

Le démarchage ne pourra s'effectuer que selon les jours et horaires suivants :  
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00  
Une dérogation pourra être accordée sur demande.

Article 3 :

Tout démarchage non déclaré et validé fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune.  
Les prospecteurs s'exposent à une contravention

Article 4 :

Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité de la part des démarcheurs à domicile seront invités à prendre contact avec la Police Municipale de Blotzheim au 03.67.93.00.10 ou à la Gendarmerie Nationale (17).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Blotzheim,

Fait à Blotzheim, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Paul MEYER